

Bruxelles, le 28.9.2022 COM(2022) 496 final

2022/0303 (COD)

### Proposition de

### DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

relative à l'adaptation des règles en matière de responsabilité civile extracontractuelle au domaine de l'intelligence artificielle (Directive sur la responsabilité en matière d'IA)

### Présentation :

Proposition de Directive sur la responsabilité en matière d'IA

Victoria ROGER

Jeanne ALEXANDRE

Antonin LACOUTURE

### I. Un contexte favorable à la proposition de directive

- Contexte marqué par l'essor des technologies numériques
- Difficulté pour les victimes de dommages de prouver la faute ou le lien de causalité
- Lacunes des régimes de responsabilité + diversité des régimes nationaux constituent un obstacle majeur à l'adoption de l'IA en Europe
- Directive répond à une double nécessité :
  - Garantir une réparation équitable pour les victimes des systèmes d'IA
  - Créer un cadre juridique harmonisé en UE



### d'application;

- S'applique aux actions civiles fondées sur une faute extracontractuelle
- Pour des dommages causés par IA
- Dans le cadre du régime de responsabilité fondé sur la faute
- Uniquement applicable à la responsabilité civile (pas resp. pénale) et la responsabilité des États et des autorités

- <u>Article 2</u>: <u>Définitions</u> et IA Act;
  - Système

    d'intelligence

    artificielle
  - Système d'IA à haut risque
  - Fournisseur
  - Utilisateur
  - Action en réparation
  - Demandeur

d'éléments de preuves;

- Les juridictions peuvent ordonner la divulgation des éléments de preuves pertinents concernant les systèmes d'IA à haut risques spécifiquement soupçonnés d'avoir causé un dommage.
- Demande adressée au fournisseur du système d'IA
- Demandes doivent être

lien de causalité en cas de faute;

- Prévoit présomption
   réfragable de lien de
   causalité entre le dommage
   et la faute si tant est
   que le demandeur prouve la
   faute commise par le
   défendeur
- Possibilité d'établir la faute en cas de nonrespect du devoir de vigilance
- Limites d'applications de la présomption et

### III. Différente implicatio ns de la propositio

### En matière économique :

- Augmentation de la valeur de production des échanges transfrontaliers
- Amélioration des conditions de planification financière des TPE/PME
- Augmentation de la valeur du marché

### En matière social :

• Augmentation de la confiance des résidents européens dans les systèmes d'IA

### En matière environnementale :

•Mise au service des systèmes d'IA pour répondre aux enjeux environnementaux, du fait des obligations de transparence et de responsabilité

# IV. Place de la directive dans le droit de l'UE

Législation sur la cyberrésilience : les deux directives se complètent pour améliorer la confiance des citoyens européens dans les systèmes d'IA

Législation sur les services numériques : pas d'ingérence car ont un champ d'application différent

Pacte Vert sur l'Europe : possible mise en place de la responsabilité pour faute du système d'IA s'il cause un préjudice écologique, permettant d'acter pour la transition écologique

### CONCLUSION



### MERCI POUR VOTRE ÉCOUTE!